COMMUNE DE SOTTEVAST
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 janvier 2024

Date de convocation : 9 janvier 2024
Date d'affichage : 9 janvier 2024
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14 dont 1 Pouvoir-(s)

L'an **deux mille vingt-quatre** le 17 janvier à 20 h, le Conseil Municipal de SOTTEVAST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre TOLLEMER**, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art.L2121-7 à 2121-34).

ETAIENT PRESENT-E-S :
M. Jean-Pierre TOLLEMER, Maire,
Mme Christiane LAISNEY, M. Marc LALANDE, Mme Françoise BAILEY, M. Mickaël LELONG, M. Thierry LE FORESTIER, M. Jean-Marie BOSQUET, Mme Sophie LETERRIER, M. Jean-Paul LEFORESTIER, Mme Aurélie LEPETIT, Mme Sandrine MOUCHEL-LAUNEY, Mme Catherine DUCHEMIN, M. Emmanuel SANSON
ABSENT : M. Mathieu BOUGIS
Absents excusés : M. Richard CORNILLE (pouvoir à Mme Christiane LAISNEY),
Formant la majorité des membres en exercice
Christiane LAISNEY a été désignée secrétaire de séance

DCM 01 : ARCADE avenant 1 / montant global de la rémunération pour la maitrise d'œuvre de la maison des associations

Pour l'exécution de la mission ingénierie dans le périmètre défini dans le présent document, le maitre d'œuvre recevra une rémunération forfaitisée et calculée sur la base d'un projet d'un montant estimé à 460 520.00 € HT.
Au-dessus de 500 000.00 € HT de travaux et en fonction de l'évolution du projet, les honoraires seront recalculés sur la même base de 7.65 % du montant réel des travaux.
La rémunération globale forfaitaire proposée est de 7.65 % soit 35 230.00 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés VALIDE l'avenant 1 d'ARCADE Réalisations.

DCM 02 : Rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur

Pour rappel, le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024
.Un appel a été fait auprès de la population et trois agents recenseurs ont ainsi été désignés

- Isabelle BRISSET
- Thérèse LECARPENTIER
- Valentin CANTIN

Florence JOURDAN assurera la mission de coordination.
L'Etat apporte une compensation de 2 695 € pour couvrir une partie des frais de recensement.
Je vous propose
•D'appliquer les tarifs ci-dessous
-agent recenseur, à la vacation : 6,85 € brut par logement (6€ net)
-de rembourser les frais de déplacement pour les deux demi-journées de formation obligatoire (à Saint Sauveur le Vicomte)
-de rémunérer des temps de journée de formations (2 x 3h), suivant le taux horaire du smic en vigueur
-de rémunérer la tournée de reconnaissance préalable à la formation
-de verser un forfait déplacement de
50€ pour le district 5 (secteur Rauville)

40€ pour le district 2 (secteur Valognes)
et 20€ pour le district 4 (le bourg)
-de rémunérer la mise sous enveloppe des notices (3h)
-coordonnateur : de compenser la charge supplémentaire de travail en rémunérant 12 heures supplémentaires
•D'autoriser le maire à signer tout document
La rémunération de chaque agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du nombre réel de logements recensés de son district.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés VALIDE les tarifs pour la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur.

DCM 03 : Remboursement de frais du congrès des maires

Monsieur le maire s'est rendu accompagné d'une conseillère municipale au congrès des maires à Paris le 21 et 22 novembre 2023 et à avancer les frais engagés pour cette visite.

Une demande de remboursement de frais est donc faite au conseil municipal, qui à :
13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jean-Pierre TOLLEMER) ACCEPTE le remboursement des frais avancés.

DCM 04: Demande de subvention SAMBO

Suite à une demande de subvention déposée par le SAMBO, le conseil municipal à 13 voix POUR et 1 ABSENTION (Catherine DUCHEMIN) décide d'attribuer à l'association une subvention de 500 €.

DCM 05: Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 novembre 2023,
Le maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.
Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les heures complémentaires, les indemnités d'intervention effectuées à l'occasion des astreintes et l'indemnité forfaitaire complémentaire versée au titre des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'opérations électorales, ne sont pas à prendre en compte dans la limite annuelle de 7500 €.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique
à l'État et aux employeurs hospitaliers.
Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros et 300 euros sachant que son montant est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période

du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1er

D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon le barème suivant *(pour un agent à temps complet et à temps plein, ayant travaillé toute la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)* :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	**Montant plafond de la prime de pouvoir d'achat** ***(à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)***
Inférieure ou égale à 23 700 €	**800 €**
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	**700 €**
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	**600 €**
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	**500 €**
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	**400 €**
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	**350 €**
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	**300 €**

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, sachant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le respect des modalités définies ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Rapport des décisions du maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance

- Devis ACTP entretien annuel 2024 = 3 945.10 € TTC

Avancements des dossiers, projets et informations diverses

- **Social**
  - Ainés : bilan financier sur les festivités de fin d'année, 92 repas , 46 colis et 41 bons d'achat pour un coût total de 8 900 €.
- **Communication**

- Intervention de Monsieur RENAULT de chez KOESIO :
  - Matinée de formation le mercredi 31 janvier 2024 à 9 h 30
  - Demande de mise à jour de la version V2
  - Constater les importantes oxydations au niveau de l'écran extérieur et les problèmes de fermeture
- Finalisation de la newsletter
- Accueil des nouveaux arrivants le 15 mars 2024 à 18 h 30

◈ **Travaux**
- Démontage de toutes les illuminations de fin d'année
- Ramassage des bacs jaune et noir après le passage de la collecte

◈ **Scolaire et périscolaire**
- Info sur organisation du personnel :
  Une agente se trouvant en mi-temps thérapeutique ne peut plus faire de ménage. Nous avons dû réorganiser son emploi du temps sans lui donner de tâches de ménage ce qui implique des inversions de tâches avec d'autres agentes (ménage vers garderie et réciproquement). Pour le remplacement de l'autre partie de mi-temps, les heures sont faites par des personnels volontaires.
- Projet CM1/CM2 :
  Dans le cadre de la sensibilisation au handicap, 2 rencontres de l'association « Ensemble », auront lieu fin janvier-début février, l'une en CM1 et l'autre en CM2. Le but étant de changer le regard sur le handicap.
  Des membres de l'association, dont Gérard L'Homme, en fauteuil roulant, viendront dans les classes pour répondre aux questions que les enfants peuvent se poser sur la vie des personnes en situation de handicap.
  Ce projet est commun aux écoles de Brix et Rocheville et doit déboucher sur une journée où les classes de ces 3 écoles se retrouveront avec « Ensemble »
- Centre de loisirs.
  Ouverture de 4 jours aux vacances de Noël avec une moyenne de 20 enfants par jour avec un pic à 30 et un minimum à 13.
  Les animateurs avaient fait le choix d'activités plutôt « reposantes » pour cette période.

◈ **Sports et animations - associations**
- Préparation des dossiers d'inscription pour les élections du conseil municipal jeune qui se déroulera en février 2024

Infos diverses
- Il est rappelé à toutes et tous qu'il est interdit de vapoter ou de fumer sous le porche (accès centre de loisirs et école) afin de préserver la santé des enfants. Un panneau sera installé à cet endroit.
- Une demande est faite par Thierry LE FORESTIER pour que 2 bancs soient installés (lavoir de la Gafferie et le Valpiot)
- Catherine DUCHEMIN demande 1 banc devant le gymnase

La séance est levée à 23 heures 15

Le Maire,
Jean-Pierre TOLLEMER

MAIRIE DE SOTTEVAST 50 (MANCHE)

La Secrétaire de Séance,
Christiane LAISNEY